



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 22 octobre 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le maire suppléant de la ville de Vaudreuil-Dorion, François Séguin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffi  re-tr  sori  re.

Sont absents, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu et la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, annonce la fin du mandat 2021-2025 et souligne que madame Marie-Claude Frigault et messieurs Bernard Daoust, Guy Pilon, François Pleau, Yvon Chiasson et Pierre Séguin quittent la vie politique municipale.

25-10-22-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu
d'ouvrir la séance à 19 h 30.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-10-22-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 6.1.3 « Fonds de voirie régional : dépôt ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025 : ADOPTION

25-10-22-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky
APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu



d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 septembre 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 : ADOPTION

25-10-22-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 27 AOÛT 2025 : ADOPTION

25-10-22-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité environnement du 27 août 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

25-10-22-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-10-22.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-10-22, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.1.3 FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL DÉPÔT

Ce point a été retiré.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 255 concernant les modalités de publication des avis publics a été adopté et est entré en vigueur le 12 octobre 2023, conformément à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 255 afin de préciser les modalités de publication des avis publics de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, accompagné du projet de règlement numéro 255-1 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 par monsieur Jean-Yves Poirier;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 255-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 1 Publication des avis publics

- 1.1 Tous les avis publics de la MRC sont publiés en français sur son site Internet à l'adresse suivante www.mrcvs.ca.
- 1.2 Une copie de ces avis publics sera, dans les jours suivants, affichée sur le babillard à l'entrée du bureau de la MRC.
- 1.3 Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.
- 1.4 La MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


Marie-Hélène Rivest, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 octobre 2025.

Entrée en vigueur le 27 octobre 2025.



6.2.2 TABLES ET COMITÉS DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'absence de rencontres de la table des communications et de la table des ressources humaines durant la dernière année;

CONSIDÉRANT l'absence de rencontre du comité CMM durant les 2 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la table territoriale en transport sera intégrée à la table de développement social et au comité d'aménagement;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'abolir la table des communications stratégiques, la table des ressources humaines, le comité CMM et la table territoriale en transport;

que les tables et comités du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges soient composés et définis comme suit :

Nom du comité/table	Composition	Mandat
Comité plénier	L'ensemble des membres du conseil	Étudier l'ensemble du budget et les grands dossiers de la MRC.
Comité d'aménagement	Le préfet et un membre du conseil par secteur : Secteur Soulages : Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique Secteur mont Rigaud : Pointe-Fortune, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Très-Saint-Rédempteur Secteur Vaudreuil : Hudson, L'Île-Cadieux, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac Secteur de l'Île Perrot : L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Terrasse-Vaudreuil	Faire des recommandations à la MRC dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du schéma d'aménagement et des règlements de contrôle intérimaire (RCI) et de tout dossier ayant un impact régional sur l'aménagement du territoire. Ce comité a aussi comme mandat d'étudier les questions ayant trait au transport et à la mobilité durable et faire les recommandations afférentes au conseil de la MRC.
Comité consultatif agricole	Quatre (4) membres : <ul style="list-style-type: none">• Un membre et un substitut parmi les membres du conseil;• Deux membres nommés par l'UPA; Un citoyen.	Faire des recommandations au conseil de la MRC dans le cadre de toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, la pratique des activités agricoles et les aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique. Élaborer et assurer le suivi du plan de développement de la zone agricole (PDZA).



<p>Comité de sécurité publique</p>	<p>Sept (7) membres du conseil, conformément à la <i>Loi sur la Police</i></p> <p>Représentation par secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le préfet; • Un membre du conseil représente le secteur 1 du poste Ouest, soit Pointe-Fortune, Rigaud, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur; • Un membre du conseil représente le secteur 2 du poste Ouest, soit Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Saint-Clet et Saint-Lazare; • Un membre du conseil représente le secteur 3 du poste Ouest, soit Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique; • Deux membres du conseil représentent le secteur 1 du poste Est, soit L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil; • Un membre du conseil représente les secteurs 2 et 3 du poste Est, soit Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac, Pointe-des-Cascades, L'Île-Cadieux et Hudson. 	<p>Participer à l'élaboration du plan d'action semestriel de la Sûreté du Québec sur le territoire visé par l'entente en fonction des priorités qui auront été identifiées et en faire l'évaluation;</p> <p>Approuver le plan d'organisation des ressources policières;</p> <p>Participer au choix de l'emplacement du ou des postes de police, en fonction des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;</p> <p>Élaborer des critères d'évaluation de la performance de la Sûreté du Québec dans le cadre de l'entente et, dans le cas où il le juge approprié, informer le directeur de poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent;</p> <p>Donner son évaluation du rendement du directeur de poste</p> <p>Faire à la Sûreté du Québec toute recommandation qu'il juge utile et donner au ministre des avis sur l'organisation du travail ou des besoins en formation des policiers, ainsi que sur toute autre question relative aux services de police prévus par l'entente.</p>
<p>Comité CMR</p>	<p>Un (1) membre du conseil par secteur :</p> <p>Secteur Soulange : Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique</p> <p>Secteur mont Rigaud : Pointe-Fortune, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Très-Saint-Rédempteur</p> <p>Secteur Vaudreuil : Hudson, L'Île-Cadieux, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac</p> <p>Secteur de l'île Perrot : L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Terrasse-Vaudreuil</p>	<p>Le comité aura pour tâche de surveiller l'application de l'entente relative à l'établissement de la CMR. Notamment, il aura la responsabilité d'étudier et de donner son avis sur les points suivants :</p> <p>Le budget de la « Cour » ;</p> <p>Les demandes d'adhésion ou de retrait ;</p> <p>La révision des conditions financières ;</p> <p>Toute autre question qui lui sera soumise par le conseil de la MRC, la direction générale ou le greffier de la Cour et relative à la Cour.</p>



Comité sur la fibre optique	<p>Sept membres du conseil, soit les maires des municipalités propriétaires de fibre optique (Coteau-du-Lac, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion)</p> <p>Un représentant de la ville de Vaudreuil-Dorion</p>	Conseiller la MRC sur le développement et l'accès au réseau de fibre optique pour l'ensemble des municipalités membres de Vaudreuil-Soulanges.
Comité environnement	<p>Le préfet et six (6) représentants nommés parmi les membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges</p>	Faire des recommandations au conseil de la MRC en regard à la gestion des matières résiduelles (PGMR et PMGMR), à la réduction des gaz à effet de serre, aux activités, projets et initiatives afférents à l'environnement et la gestion des cours d'eau.
Table du canal de Soulanges	<p>Le préfet et quatre (4) membres du conseil des municipalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Coteaux; • Coteau-du-Lac; • Les Cèdres; • Pointe-des-Cascades; et <p>4 membres des secteurs d'affinités (autre que Corridor de l'autoroute 20 - adopté à la séance du conseil du 23 novembre 2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur centre urbain : Hudson, Saint-Lazare, L'Île-Cadieux, Vaudreuil-sur-le-Lac, Vaudreuil-Dorion • Secteur île Perrot : Terrasse-Vaudreuil, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt • Secteur mont Rigaud : Rigaud, Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur • Secteur plaine rurale : Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore • Membre du Secteur Corridor A20 entre Rivière-Beaudette et Saint-Zotique 	<p>La table a le mandat de proposer les moyens nécessaires pour assurer la mise en valeur du canal de Soulanges dans le cadre de la nouvelle vision.</p> <p>Faire des recommandations au conseil de la MRC en ce qui a trait à la mise en œuvre du plan directeur du canal de Soulanges.</p>
Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges	<p>Le comité est composé du préfet et d'un (1) membre du conseil par secteur :</p>	Promouvoir et assurer les intérêts du développement social de la région en lien avec la <i>Politique de développement social de Vaudreuil-Soulanges (2019)</i> ;



	<p>Secteur Soulages : Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique</p> <p>Secteur mont Rigaud : Pointe-Fortune, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Très-Saint-Rédempteur</p> <p>Secteur Vaudreuil : Hudson, L'Île-Cadieux, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac</p> <p>Secteur de l'île Perrot : L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Terrasse-Vaudreuil</p> <p>Le président de la Table, sera d'office le représentant de la MRC sur Concertation Horizon</p> <p>Un (1) représentant par organisations à portée régionale :</p> <ul style="list-style-type: none">• CISSSMO• CDC VS• ORH VS• DEV• Pôle d'économie sociale VDSL• CCIVS• CACVS• Commission scolaire Lester-B.-Pearson• Centre de services scolaire des Trois-Lacs• Cégep de Valleyfield• Sûreté du Québec• Service Québec (Centre local d'emploi)• Député(e) fédéral de Vaudreuil-Soulanges• Député(e) fédéral de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon• Député(e) provincial de Vaudreuil• Député(e) provincial de Soulanges <p>Un (1) représentant pour chacune des instances sectorielles de concertation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comité en relations interculturelles VS• Comité de travail en Réussite éducative et sociale• Comité de travail sur le logement	<p>Favoriser le développement d'actions concertées de l'ensemble des partenaires du milieu</p> <p>Analyser et faire des recommandations au conseil de la MRC en ce qui a trait au développement social ainsi qu'à la mise en oeuvre de la Politique en développement social durable;</p> <p>Jouer un rôle aviseur auprès des diverses instances politiques et stratégiques;</p> <p>Favoriser le développement d'actions concertées de l'ensemble des partenaires du milieu;</p> <p>Créer un espace de communication et de dialogue.</p> <p>Cette table a aussi comme mandat d'étudier les questions ayant trait au transport et à la mobilité durable et faire les recommandations afférentes au conseil de la MRC.</p>
--	---	---



	<ul style="list-style-type: none">• Représentant des organismes LGBTQ2+• Table des partenaires de la communauté d'expression anglaise VS• Table de concertation pour les personnes handicapées VS• Table de concertation Petite Enfance VS• Table Jeunesse VS• Table de Concertation en Itinérance VS• Table de concertation des aînés VS• Table de concertation en sécurité alimentaire VS• Table de concertation de violence conjugale et agression sexuelle VS• Table de concertation pour l'emploi VS <p>Autres membres réguliers sans droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none">• La directrice des communications et du développement social de la MRC• Les agentes de soutien au développement social de la MRC• La conseillère en communication de la MRC• Centraide Sud-Ouest• Concertation Horizon <p>Santé publique : (1) organisation communautaire et (2) planification, prévention et recherche</p>	
--	--	--

Proposition adoptée.**6.2.3 RÉSOLUTION DE LA MRC DE L'ÉRABLE - DÉNONCIATION DE L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.4 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST - ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES NORMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.5 RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ | DEMANDES DE MODIFICATIONS AU CADRE DE GESTION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.6 POLITIQUE POUR UN CONSEIL SANS PAPIER : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 août 2008 le conseil de la MRC a éliminé, autant que possible, l'utilisation de documents papier lors des réunions du Conseil de la MRC afin de diminuer le volume d'impression de papier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE BeeOn a été mis en place pour la gestion des documents numériques pertinents au déroulement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les informations et fichiers pertinents aux séances du conseil seront enregistrés électroniquement sur BeeOn de sorte qu'ils puissent être consultés par tout utilisateur désigné, à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE chaque utilisateur de BeeOn devra protéger son accès par un mot de passe et s'engager à en préserver la confidentialité.

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter la Politique pour un conseil sans papier à compter du 1^{er} novembre 2025.

Proposition adoptée.

6.2.7 POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion documentaire de la MRC a été adoptée le 26 février 2020;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le contenu afin d'encadrer la gestion des documents produits ou reçus par la MRC dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à assurer une gestion cohérente et conforme aux bonnes pratiques, tout en soutenant la transition vers un environnement numérique structuré;

CONSIDÉRANT QUE les documents de la MRC sont des ressources essentielles à la conduite des affaires de l'organisation et doivent être gérés de manière à garantir leur accessibilité, leur intégrité et leur valeur légale dans le temps;

POUR CES MOTIFS.

25-10-22-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter la Politique de gestion documentaire.

Proposition adoptée.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE YBCF POUR LA RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES SUIVANT DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION EFFECTUÉS À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024, AU MONTANT DE 25 526,51 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle des pluies diluvienne du 9 août 2025 ayant occasionné une infiltration d'eau par la fondation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des moisissures à l'intérieur du bâtiment ont été détectées et confirmées par l'entremise d'une analyse en laboratoire effectuée par une firme spécialisée, confirmant la nécessité d'entreprendre des mesures correctives;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-07-09-10, un contrat a été octroyé à l'entreprise Qualinet afin d'effectuer les travaux de décontamination lesquels ont été complétés en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une analyse en laboratoire après les travaux de décontamination a confirmé l'efficacité de la décontamination, permettant de procéder à la reconstruction du sous-sol du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise YBCF est le plus bas soumissionnaire conforme et est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au fonds Excédent accumulé non affecté (55-990-00-000);

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-11 **IL EST PROPOSÉ PAR :** madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise YBCF pour la reconstruction du sous-sol du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges suivant des travaux de décontamination effectués à la suite des pluies diluvienne du 9 août 2024, au montant de 25 526,51 \$ plus taxes applicables.

d'autoriser à affecter les crédits nécessaires de 25 526,51 \$ plus taxes applicables à partir du fonds Excédent accumulé non affecté (55-990-00-000) pour l'octroi de contrat.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires de 25 526,51 \$ plus taxes applicables au fonds Excédent accumulé non affecté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'avait aucune politique de reconnaissance des employés et qu'il était difficile d'encadrer et de reconnaître ses employés de façon neutre et équitable selon les événements de vie à souligner;

CONSIDÉRANT l'élaboration de la toute première politique de reconnaissance des employés par le Service des ressources humaines, et ce, à la demande de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;



POUR CES MOTIFS,

25-10-22-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et

d'adopter la Politique de reconnaissance des employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que l'application de cette politique soit en vigueur dès son adoption.

Proposition adoptée.

9.2 **EMBAUCHE DE MADAME ÈVE LEVAC-NOISEUX À TITRE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT le second affichage du poste du 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Ztynsky** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Ève Levac-Noiseux à titre de conseillère en aménagement du territoire pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du lundi 20 octobre 2025, selon la classe 8 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

10.2.1 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN REGARD À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'IMPARTITION DE LA COUVERTURE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

10.3.1 OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SOLUTIONS TOOTELO INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE TELMATIK, POUR LE TRAITEMENT DES APPELS 3-1-1 POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS, SOIT DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027 AVEC DEUX ANNÉES D'OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UN AN (1) CHACUNE, SOIT DU 1ER JANVIER 2028 AU 31 DÉCEMBRE 2029 POUR UN MONTANT TOTAL DE 48 960 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déclaré la compétence relative au service régional Centre d'appels 3-1-1 pour l'ensemble de ses municipalités, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, les Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2025 du contrat pour le service 3-1-1 avec l'entreprise Communications Métro Montréal Inc.;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder à un virage technologique afin de se doter d'une capacité à traiter à tout moment un grand nombre d'appels 3-1-1 en simultané lors de situations d'urgence ou d'exception;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solutions Tootelo Inc., faisant affaire sous le nom de Telmatik, possède l'expertise, l'expérience et les ressources pour l'implantation d'un service de traitement des appels 3-1-1 par l'entremise d'agents conventionnels à leur centre d'appels et d'agents virtuels sous le couvert de l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT QUE le tarif annuel établi pour chacune des deux années du contrat et des deux années d'option de renouvellement est de 12 240 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la tarification se base sur les volumes annuels d'appels des dernières années incluant ceux issus des impacts climatiques, en moyenne une fois par année, ayant généré un volume très élevé d'appels pour une durée donnée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 01 459;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-14 **IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à octroyer un contrat à l'entreprise Solutions Tootelo Inc., faisant affaire sous le nom de Telmatik, pour le traitement des appels 3-1-1 pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec deux années d'option de renouvellement d'un an (1) chacune, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029 pour un montant total de 48 960 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 AVIS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE SUR CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS DES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (DÉCRET 719-2025): AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE par résolution 24-01-24-13 la MRC a déclaré compétence à l'égard de certaines municipalités locales dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives en regard avec le régime transitoire (décret du gouvernement numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement par son décret 719-2025 du 11 juin 2025, a adopté un nouveau règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations



prévoyant que les municipalités locales seront responsables, de la vérification, de l'analyse et de l'émission des permis aux personnes qui désirent réaliser des activités et des ouvrages dans les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau et des lacs sur son territoire et qu'elle a réglementé toutes les matières relatives à l'écoulement des eaux sur son territoire, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances et l'émission des permis aux personnes qui désirent réaliser des ouvrages dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le décret 719-2025 du gouvernement vise plusieurs ouvrages déjà réglementés par la MRC et notamment, les passages à gué, la construction de ponceaux, les ouvrages de stabilisation de talus, d'exutoire de drainage, d'abri à bateau et de quai flottant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en complément de son service afférent à sa réglementation des cours d'eau, fournir à toutes les municipalités locales de son territoire les services d'expertises requis pour appliquer le décret 719-2025 et éviter notamment un double système de permis et de tarification sur tout son territoire, le chevauchement des responsabilités, le risque d'interprétations différentes pour les mêmes ouvrages et faciliter la gestion des demandes et de l'émission des permis relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déclarer notre compétence pour appliquer le décret 719-2025 du gouvernement sur les activités et ouvrages suivants : les ponceaux (article 44), stabilisation de rive (article 45), quai et abri à bateau (article 48), passage à gué (article 49), structure pour traverser un cours d'eau (article 50), pont temporaire (article 51) et pour les systèmes de drainage et systèmes de gestion des eaux pluviales (portion de l'article 46), et à cette fin se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-15 **IL EST PROPOSÉ PAR** : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

Que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) annonce :

Article 1

Son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales comprises sur son territoire relativement au nouveau règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du régime d'autorisation municipale établi par le décret du gouvernement numéro 719-2025 du 11 juin 2025 uniquement pour les activités et ouvrages suivants réalisés dans les milieux hydriques : les ponceaux (article 44), stabilisation de rive (article 45), quai et abri à bateau (article 48), passage à gué (article 49), structure pour traverser un cours d'eau (article 50), pont temporaire (article 51) pour les systèmes de drainage et systèmes de gestion des eaux pluviales (portion de l'article 46) et à cette fin se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec.

Article 2

Que les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec seront les suivantes :

- 2.1 Une municipalité locale qui exercera son droit de retrait après la date d'adoption de la résolution de déclaration de compétence de la MRC devra contribuer aux dépenses engagées à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce son droit de retrait.



-
- 2.2 Le délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC pour se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal est fixé à trois mois suivants la date de la notification par poste recommandée de la résolution de déclaration de compétence la MRC.
- 2.3 Une municipalité locale qui après avoir manifesté son désaccord à la prise de compétence de la MRC ou après avoir exercé son droit de retrait peut adhérer à nouveau et transmettre ultérieurement une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC, doit contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1er janvier de l'année de son adhésion.

Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.2.1 SIGNATURE DE LA TRANSACTION POUR LE DÉBOURSEMENT D'UNE SOMME DE 25 000 \$ À L'ENTREPRISE RICOVA INC. À TITRE D'ENTENTE À L'AMIABLE CONCERNANT LA PÉNALITÉ DONNÉE LE 5 OCTOBRE 2022 CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT ET LE MÉLANGE DE LA MATIÈRE RECYCLABLE COLLECTÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR BACS ROULANTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Ricova inc. pour l'exécution de la collecte et du transport des matières recyclables par bacs roulants pour les secteurs 1,2 et 3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Résolution 19-11-27-38);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat s'est étalé du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une pénalité a été donnée à Ricova inc. le 5 octobre 2022 pour le non-respect de la procédure de transbordement et le mélange de matières recyclables venant d'autres territoires avec celles de la MRC, pour un total de 40 500 \$;

CONSIDÉRANT la contestation de cette pénalité de la part de Ricova inc. et la recommandation juridique de régler le litige par entente à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre les avocats de Ricova inc. et les avocats mandatés par la MRC ont convenu que la pénalité sera réduite à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà retenu la somme de 40 500 \$ sur le paiement mensuel pour les services du mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une transaction pour cette somme a été transmise à la MRC le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-452-10-446;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-16 **IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avis de transaction pour débourser la somme de 25 000 \$ à l'entreprise Ricova inc. à titre d'entente à l'amiable concernant la pénalité donnée le 5 octobre 2022 pour le transbordement et le mélange de la matière recyclable collectée dans le cadre du contrat de collecte et transport des matières recyclables par bacs roulants.

Proposition adoptée.

**12.3 ÉCOCENTRES****12.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À CRI ENVIRONNEMENT INC. POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, SOIT DU 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2029 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN CHACUNE, SOIT DU 1ER AVRIL 2029 AU 31 MARS 2031 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 323 833,89 \$ TAXES INCLUSES: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans, en plus des deux (2) années d'option de renouvellement, pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux provenant du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges arrive à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service de collecte, transport et disposition des résidus domestiques dangereux dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues lors de l'ouverture du 16 septembre 2025 sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Conforme/ Non conforme
CRI Environnement inc.	2 323 833,89 \$	Conforme
GFL Environmental Services inc.	2 477 199,61 \$	Conforme
Triumvirate Environnemental Canada inc.	2 578 728,29 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues aux documents d'appel d'offres est celle de CRI Environnement inc.;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec à l'égard de l'adjudication des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

**25-10-22-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Ztyynsky
APPUYÉ PAR : monsieur David McKay et résolu**

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à octroyer un contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) provenant du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à CRI Environnement inc. pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, soit du 1er avril 2029 au 31 mars 2031 pour un montant total de 2 323 833,89 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE****13.1.1 ANALYSE DE CONFORMITÉ**



13.1.1.1 VILLE DE SAINT-LAZARE – RÈGLEMENTS NUMÉRO 1183 ET 1184 MODIFIANT LE PLAN ET LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1183 a pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 770 afin d'y intégrer les plans particuliers d'urbanisme (PPU) du noyau villageois et du secteur de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1184 a pour objet d'apporter diverses modifications à la réglementation d'urbanisme principalement aux fins de mettre en œuvre les plans particuliers d'urbanisme (PPU) du noyau villageois et du secteur de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 des règlements numéro 1183 et 1184 de la Ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 1183 et 1184 de la Ville de Saint-Lazare et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer les certificats de conformité des règlements numéro 1183 et 1184 de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 300-15 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a pour objet de modifier le Règlement numéro 300 relatif au zonage afin d'y modifier les dispositions relatives aux piscines/spas résidentielles, concernant plus précisément les clôtures en mailles de chaîne;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 300-15 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

que le conseil approuve le Règlement numéro 300-15 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 300-15 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Proposition adoptée.

13.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 423-2025 ET RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 424-2025 : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 423-2025 a pour objet l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 424-2025 sur les dérogations mineures a pour objet de remplacer le règlement sur les dérogations mineures existant et d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération des règlements numéro 423-2025 et 424-2025 de la Municipalité de Pointe-Fortune indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sandra Lavoratore
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Daoust et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 423-2025 et 424-2025 de la Municipalité de Pointe-Fortune et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 423-2025 et 424-2025 de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

13.1.2.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS NUMÉRO URB 399 À URB 407 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 septembre 2025, la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement du plan d'urbanisme numéro URB 399;
- Règlement de zonage numéro URB 400;
- Règlement de lotissement numéro URB 401;
- Règlement de construction numéro URB 402;
- Règlement sur les permis et certificats numéro URB 403;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB 404;
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro URB 405;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro URB 406;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro URB 407;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro URB 400 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Ville de Coteau-du-Lac demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;



CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la ville doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro URB 399 à URB 407;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Andrée Brosseau
APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro URB 399 à URB 407 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements numéro URB 399 à URB 407 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro URB 400 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

13.1.2.2 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS NUMÉRO 312, 313, 315, 316 ET 317 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025, la Municipalité des Coteaux a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 312 sur le plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 313 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- Règlement de lotissement numéro 315;
- Règlement de permis et de certificats et de régie interne numéro 316;
- Règlement de zonage numéro 317;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 317 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité des Coteaux demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la Municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-04-9006 de la Municipalité des Coteaux demandant que les certificats de conformité soient émis en même temps pour l'ensemble des règlements d'urbanisme, y compris celui du règlement de construction numéro 314 déjà approuvé par la MRC;



CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 312, 313, 315, 316 et 317;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 312, 313, 315, 316 et 317 de la Municipalité des Coteaux et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements numéro 312, 313, 315, 316 et 317 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro 317 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

13.1.2.3 VILLE DE L'ÎLE-PERROT – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS 664-2, 672-2, 677-4 ET 746 À 748 ET RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-240 ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Île-Perrot a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'adoption de règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025, la Ville de L'Île-Perrot a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 664-2;
- Règlement numéro 672-2 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Règlement numéro 677-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Règlement de zonage numéro 746;
- Règlement de lotissement numéro 747;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 748;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-240 adoptée par la Ville de L'Île-Perrot à la séance du conseil du mardi 26 août 2025 en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquant que les règlements suivants sont jugés comme déjà conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au document complémentaire et qu'il n'y a donc pas lieu de les modifier :

- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 575;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 598;
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 668;
- Règlement de construction numéro 692;
- Règlement sur la démolition d'immeuble numéro 720.



CONSIDÉRANT QUE cette résolution et ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 746 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Ville de L'Île-Perrot demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage numéro 746 par les personnes habiles à voter, la Ville doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 575, 598, 664-2, 668, 672-2, 677-4, 692, 720 et 746 à 748;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 664-2, 672-2, 677-4 et 746 à 748 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

que le conseil approuve la résolution numéro 2025-08-240 adoptée en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements 664-2, 672-2, 677-4 et 746 à 748 suivant la réception de l'avis de la ville mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro 746 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

13.1.2.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS NUMÉRO 1277-24, 1740-03, 1743-07, 1777-02, 1787-01 ET 1870 À 1874 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme et à l'adoption de règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025, la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 1277-24 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1277 afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme;
- Règlement numéro 1740-03 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme;
- Règlement numéro 1743-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme;
- Règlement numéro 1777-02 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme;
- Règlement numéro 1787-01 modifiant le Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme;
- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1870;



- Règlement sur les permis et certificats et la régie interne numéro 1871;
 - Règlement de zonage numéro 1872;
 - Règlement de lotissement numéro 1873;
 - Règlement de construction numéro 1874;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1872 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Ville de Vaudreuil-Dorion demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la Ville doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 1277-24, 1740-03, 1743-07, 1777-02, 1787-01 et 1870 à 1874;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil approuve les règlements numéro 1277-24, 1740-03, 1743-07, 1777-02, 1787-01 et 1870 à 1874 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements 1277-24, 1740-03, 1743-07, 1777-02, 1787-01 et 1870 à 1874 suivant la réception de l'avis de la ville mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro 1872 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

13.1.3 AVIS DE NON-INTERVENTION - 1886, CHEMIN SAINTE-ANGÉLIQUE, SAINT-LAZARE (GRANGE-ÉTABLE) - N/RÉF. 55077 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

13.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Jean-Pierre Ménard**, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération » ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération afin d'effectuer la levée du bloc de réserve applicable au périmètre d'urbanisation de la Municipalité des Coteaux.



13.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité des Coteaux concernant la levée de la zone de réserve située à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute demande de levée d'un bloc de réserve doit passer par une modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.2.2 du SADR3 permet aux municipalités de soumettre une demande de modification du SADR3 dans le but de lever un bloc de réserve lorsqu'au minimum 75 % des espaces inclus dans la zone prioritaire d'aménagement identifiée par la municipalité sont comblés;

CONSIDÉRANT QUE selon les indications du document justificatif préparé par la Municipalité des Coteaux tel qu'exigé par l'article 3.4.2.2 du SADR3 et transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges en juin 2025, les espaces inclus dans la zone prioritaire d'aménagement de la municipalité des Coteaux ayant été comblés dépassent le seuil de 75 %;

CONSIDÉRANT QUE ce même document justificatif contient tous les documents requis par l'article 3.4.2.2 du SADR3 pour l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux n'est visée que par un seul bloc de réserve au SADR3 et que la demande de levée de bloc vise donc la levée de toutes les zones de réserve de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-25 **IL EST PROPOSÉ PAR :** madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le projet de règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

de demander à la Ministre son avis sur la modification proposée;

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Municipalité des Coteaux à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

DOCUMENT INDICANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
QUE DOIT APPORTER LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX À SA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La Municipalité des Coteaux doit modifier sa réglementation d'urbanisme dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 269 afin de retirer les normes découlant de l'imposition de zones de réserve par le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

de déléguer à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.



de mandater la Commission de consultation, composée des membres du comité d'aménagement de la MRC, pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de règlement 269 et pour faire rapport de ses travaux au Conseil.

Proposition adoptée.

13.2.3 RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 ET 266 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION (SADR3): DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.4 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ATTESTANT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 RESPECTE LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.5 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ATTESTANT QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 NE RESPECTE PAS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité des Cèdres concernant l'aire para-urbaine résidentielle R.9 correspondant aux secteurs Haut-Chambray et Domaine Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 167-7 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) est venu autoriser la construction dans l'aire para-urbaine résidentielle R.9 et que le SADR3 ne reconnaît pas cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette omission pourrait occasionner des impacts importants pour les résidents;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la Municipalité des Cèdres et présenté au comité d'aménagement du 20 février 2025 qui sera envoyé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à titre de document argumentaire en appui au projet de règlement 265;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 20 février 2025 pour le projet;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Peter Zytynsky lors de la séance du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales notifié le 25 août 2025 attestant de la conformité du projet de règlement numéro 265 aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet règlement numéro 265 a été tenue le 3 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

Proposition adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1.1 CONSULTATION FÉDÉRALE SUR LE PROGRAMME MAISONS CANADA – APPUI À LA POSITION DE LA FQM POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RÉALITÉS RÉGIONALES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé un mémoire dans le cadre de cette consultation, et qu'elle invite les MRC et municipalités du Québec à adopter une résolution d'appui afin de faire pression pour que les besoins des régions soient pris en compte dans la conception du programme Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur le logement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qui réunit plusieurs partenaires régionaux œuvrant en habitation, traite des enjeux liés au logement sur le territoire et soutient la position exprimée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de cette consultation ;



POUR CES MOTIFS,

25-10-22-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'appuyer la position de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le programme Maisons Canada ;

de transmettre copie de cette résolution aux représentants politiques et organisations concernés, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités de Vaudreuil-Soulanges pour appui.

Proposition adoptée.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

14.2.1 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la MINISTRE a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la MINISTRE doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, la MINISTRE, dans l'exercice de ses responsabilités et se charger de la coordination des acteurs concernés peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MINISTRE a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;



CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la présente convention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut confier tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à un organisme sans but lucratif à qui elle a délégué le développement local et régional, dans la mesure où la ministre des Affaires municipales l'autorise après consultation du MEIE;

CONSIDÉRANT QUE DEV est notre organisme délégataire en matière de développement local et régional;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-28 **IL EST PROPOSÉ PAR :** madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer la convention de subvention pour le Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que tous documents afférents.

Proposition adoptée.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.3.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - RÉSOLUTION 25-03-19-47 - GOUVERNANCE LOCALE DU TRANSPORT COLLECTIF : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15. HABITATION

15.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME RÉNORÉGION ADAPTATION À LA RÉALITÉ IMMOBILIÈRE RÉGIONALE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15.2 RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVQ POUR LES HABITATIONS NEUVES | ADAPTATION À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ;



CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le prix médian des propriétés neuves au Québec dépasse largement ces seuils, rendant cette mesure fiscale presque inaccessible pour la très grande majorité des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des coûts de construction et des matériaux ont considérablement augmenté le prix des habitations neuves au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de TVQ est si peu réclamé qu'il s'agit d'une mesure devenue pratiquement caduque;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser le remboursement en raison uniquement du critère de valeur devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive les jeunes familles et les nouveaux propriétaires d'un soutien financier important lors de l'achat d'une propriété neuve;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale aux citoyens qui en ont besoin;

POUR CES MOTIFS,

25-10-22-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves, notamment :

1. D'augmenter immédiatement les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et ajuster proportionnellement le seuil de la TPS;
 2. D'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète;
 3. D'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée;
 4. D'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine;
 5. De déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés;

De transmettre copie de cette résolution pour appui à :

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
 - M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
 - Aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.



D'envoyer copie de cette résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- L'honorable François-Philippe Champagne, ministre des Finances et du Revenu national du Canada;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada;
- Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon;
- M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil;
- Mme Marilyne Picard, députée de Soulages;
- Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.

15.3 RÉSOLUTIONS DES MRC MASKINONGÉ ET MÉKINAC - ARRÊT DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME D'AIDE À DOMICILE (PAD) : UNE DÉCISION AUX CONSÉQUENCES HUMAINES ET SYSTÉMIQUES MAJEURES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

17. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS)

17.1 COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA TPECS - PROJET DE LOI N°104 MODIFIANT LA GOUVERNANCE DE LA CMM : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

18. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM)

Aucun sujet traité.

19. CULTURE

Aucun sujet traité.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Mme Chloe Hutchison revient sur un point traité lors de la séance ordinaire du conseil de la CMM du 9 octobre 2025 concernant la modification d'un RCI qui concerne les boisés métropolitains (Point 6.4 - Modification du RCI 2022-96 & abrogation du RCI 2022-97).

21. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

M. Jean-Yves Poirier, ancien maire de la municipalité de Saint-Polycarpe présent à titre de citoyen, remercie les maires qu'il a côtoyés durant son mandat ainsi que le personnel de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.



23. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-10-22-30 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu
que la séance soit levée à 20 h 12.

Proposition adoptée.

**MOT DE LA FIN : RECONNAISSANCE DU PRÉFET POUR LES ÉLUS QUI QUITTENT ET
BONNE CHANCE À CEUX QUI SE REPRÉSENTENT EN VUE DES ÉLECTIONS**


PATRICK BOUSEZ
Préfet


MARIE-HELÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière